

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 197

présenté par
M. Binetruy, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 76

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« économique, social et financier annexé »,

les mots :

« sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation joint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le rapport couramment appelé « économique, social et financier », qui est joint au projet de loi de finances, a, aux termes de l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, pour dénomination exacte « rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation ». Par ailleurs, ce même article 50 prévoit qu'il est joint à la loi de finances, et non annexé.